

PERMIS d'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OCTROI

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS
OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le collège communal informe la population que la demande de permis d'environnement introduite par Madame CORSWAREM Paulette demeurant Happe, 1 à 5590 Ciney.

pour un établissement sis à l'adresse suivante **Happe, 1 à 5590 Ciney**
cadastré **division 1, section D n°615A2, 615B2, 615Z, 619F, 619G**

En vue d'obtenir un permis d'environnement pour : **régularisation de l'exploitation agricole porcine**

A fait l'objet d'une décision du Collège communal dans les délais impartis, en vertu de laquelle le permis est **octroyé**.

Toute personne intéressée peut consulter le texte intégral de cette décision ou le document qui en tient lieu :

Où ?	Administration Communale Rue du Centre 35 5590 Ciney
Quand ?	Du 15 mai 2024 au 04 juin 2024 Chaque jour ouvrable pendant les heures de services, soit tous les matins de 9h00 à 12h00 ou sur rendez-vous de 13h30 à 16h ² .

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R17 du livre Ier du Code de l'environnement et dans les limites prévues par le décret du 16 mars 2006 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Conformément aux modalités définies à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, à toute personne physique ou morale justifiant d'une lésion ou d'un intérêt d'introduire un recours auprès du Gouvernement Wallon contre cette décision. Un recours en annulation pour violation des formes substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le conseil d'État contre la présente décision.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé au moyen du formulaire disponible sur le site de la Région Wallonne et par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception dans un délai de vingt jours à dater du 15 mai 2024 à l'adresse suivante :

M. le Directeur général :
Ministère de la Région wallonne
Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège, 15 – 5100 NAMUR

A Ciney, le 06/05/2024

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Bourgmestre,
Frédéric DEVILLE

PERMIS d'ENVIRONNEMENT

AVIS D'OCTROI

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS
OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999
RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le collège communal informe la population que la demande de permis d'environnement introduite par Madame CORSWAREM Paulette demeurant Happe, 1 à 5590 Ciney.

pour un établissement sis à l'adresse suivante **Happe, 1 à 5590 Ciney**
cadastré **division 1, section D n°615A2, 615B2, 615Z, 619F, 619G**

En vue d'obtenir un permis d'environnement pour : **régularisation de l'exploitation agricole porcine**

A fait l'objet d'une décision du Collège communal dans les délais impartis, en vertu de laquelle le permis est **octroyé**.

Toute personne intéressée peut consulter le texte intégral de cette décision ou le document qui en tient lieu :

Où ?	Administration Communale Rue du Centre 35 5590 Ciney
Quand ?	Du 15 mai 2024 au 04 juin 2024 Chaque jour ouvrable pendant les heures de services, soit tous les matins de 9h00 à 12h00 ou sur rendez-vous de 13h30 à 16h ³ .

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R17 du livre Ier du Code de l'environnement et dans les limites prévues par le décret du 16 mars 2006 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Conformément aux modalités définies à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, à toute personne physique ou morale justifiant d'une lésion ou d'un intérêt d'introduire un recours auprès du Gouvernement Wallon contre cette décision. Un recours en annulation pour violation des formes substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le conseil d'État contre la présente décision.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé au moyen du formulaire disponible sur le site de la Région Wallonne et par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception dans un délai de vingt jours à dater du 15 mai 2024 à l'adresse suivante :

M. le Directeur général :
Ministère de la Région wallonne
Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège, 15 – 5100 NAMUR

A Ciney, le 06/05/2024

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Bourgmestre,
Frédéric DEVILLE